

2265



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le

20 NOV. 2019

Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Président,

Par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017, la révision du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite sur la commune de Biot. La direction départementale des territoires et de la mer est en charge de l'élaboration de ce PPR, avec l'assistance technique du bureau d'études Cabinet Merlin.

L'élaboration du projet de PPR d'inondations a fait l'objet de trois réunions d'association et de deux réunions publiques en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017. Le 31 janvier 2019, une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mairie au cours de laquelle le projet complet de dossier de PPR a été présenté en vue de l'approbation du PPR.

Les études techniques nécessaires à l'élaboration de ce PPR sont aujourd'hui achevées et ce projet doit maintenant être soumis pour avis aux personnes publiques citées par l'article R.562-7 du code de l'environnement, avant sa mise à l'enquête publique.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver joint, en vue de recueillir l'avis de votre assemblée délibérante, le projet de PPR inondations de la commune de Biot.

Jocelyne GOSSELIN
Commissaire Enquêteur


Monsieur Charles Ange Ginésy,
Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Hôtel du Département
06003 Nice

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, j'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception de la présente lettre, cet avis sera réputé favorable. En outre, celui-ci, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet



Le 14/05/2014

Jocelyne GOSSELIN
Commissaire Enquêteur

P.J : un dossier de PPR valant porter à connaissance
Copie : Madame la Sous-Préfète de Grasse

C.D. 06 - CADAM
B.P. 3007
06201 - Nice Cedex 3

SDRS V22 - PTC 30A - 2016874101 - 0478



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 131 622 4937 8

Numéro de l'AR :



SDRS-PRINT-LL-2265 Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /
Je soussigné déclare être **ARRIVE LE** COURRIER
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

DEPARTEMENTALES
R - DGSD - SECTION COURRIER

- 4 DEC. 2019

1 DEC. 2019

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements Risques Sécurité
CADAM - 147 bd du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3

* Le facteur atteste par sa signature que l'avis a été remis au destinataire le 04/12/2019 à 10h00.
LA POSTE AGRÈMENT N° C606

Jocelyne GOSSELIN
Commissaire Enquêteur